

**LA FORMATION  
PAR L'APPRENTISSAGE**



## LE STATUT DE L'APPRENTI

**L'apprenti a le statut de salarié.** Il a un contrat de travail à durée déterminée (au moins égale à la durée de la formation).

Dès les premiers mois de la formation, l'apprenti est en mesure de travailler au sein de la structure d'accueil. Il y consacre 50 à 80% de son temps et perçoit en contrepartie par l'entreprise, une rémunération déterminée en pourcentage du S.M.I.C en fonction de son âge et de son année de formation.

**La formation est gratuite** pour l'Apprenti et l'Entreprise puisqu'elle est financée en partie par le Conseil Régional et la Taxe d'Apprentissage.

### D'après la convention du sport

Ancienneté / âge	18 à 20 ans	21 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	41% soit 592,45 €	53% soit 766,05€
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	49% soit 708,23 €	61% soit 881,68 €
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	65% soit 939,49 €	78% soit 1127,39 €

Le SMIC est à 9,53 € de l'heure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (soit 1445,38 €)

**L'apprenti bénéficie des mêmes droits** que les salariés de l'entreprise (Protection sociale + 5 semaines de congés payés à prendre sur la période en entreprise)

### D'après la convention Collective de l'Animation

Ancienneté / âge	18 à 20 ans	21 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	50% soit 714,17 €	65 % soit 928,42 €
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	65 % soit 928,43 €	75 % soit 1071,26 €
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	80 % soit 1142,68 €	90 % soit 1285,51 €

Point 5,83 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, valeur 245

La durée de sa période d'essai est de 2 mois

### Secteur public

Ancienneté / âge	18 à 20 ans	21 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	51% soit 737,14 €	63% soit 910,58 €
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	59% soit 852,77 €	71% soit 1026,21 €
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	75% soit 1084,03 €	88% soit 1271,93 €

Majoration de 10 % dans le secteur public lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou un titre de niveau IV

## AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

La durée du temps de travail dans le cadre du contrat d'apprentissage peut-être annualisée dans le respect de la convention collective. L'embauche d'un apprenti permet à la structure d'accueil de bénéficier d'aides financières et d'exonérations :

### > LES AIDES FINANCIERES DU SECTEUR PRIVE

- . **Une prime à l'apprentissage d'un montant de 1 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés**
- . **Des exonérations de charges**
- . **Un crédit d'impôt de 1600 euros**

Année de formation :	Entreprise < 11 salariés	Entreprise > 11 salariés
		Contrat signé après 2014
1ère année	Prime de 1000 €	
2ème année	Prime de 1000 €	
3ème année	Prime de 1000 €	
Exonération des charges	Exonération des charges salariales et patronales sauf pour les cotisations d'accident de travail et de maladie professionnel	Exonération uniquement des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale.

### > LES AIDES FINANCIERES DU SECTEUR PUBLIC

. **Exonération des charges salariales et patronales** excepté des maladies professionnelles et accident de travail. Peuvent rester à sa charge : les cotisations patronales de retraite complémentaire, la contribution au fonds national d'aide au logement et éventuellement le versement de la taxe de transport.

- . **Une participation au coût de la formation.**

Les collectivités n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage, la personne morale du secteur public qui embauche un apprenti doit participer aux frais du fonctionnement du CFA (CF.loi n°92675 du 17.7.92 article 20 III). Une convention est alors signée avec le CFA pour définir les conditions de prises en charge.

### > QUELS INTERETS DE PRENDRE UN JEUNE EN APPRENTISSAGE ?

- . Former un apprenti à sa culture et à ses propres méthodes de travail
- . Avoir un salarié à moindre coût et rapidement opérationnel sur un planning de formation très axé sur l'emploi.
- . Adopter de bonnes pratiques de gestion de personnel
- . Faciliter une éventuelle embauche à l'issue de l'apprentissage

## ENGAGEMENTS POUR L'ENTREPRISE

---

> **Toutes les entreprises du secteur privé et public** peuvent embaucher un apprenti.

> **Pendant sa formation, l'Apprenti sera suivi par un Maître d'Apprentissage devant répondre aux exigences suivantes :**

- Avoir au moins un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 2 ans d'expérience professionnelle
- Ou justifier d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé d'une durée minimum de 3 ans.
- La fonction de tuteur peut également être partagée entre plusieurs personnes salariées afin de constituer une équipe tutorale au sein de laquelle doit être désigné un maître d'apprentissage. Dans ce cas, le maître d'apprentissage assure la coordination de l'équipe.

> **Le maître d'apprentissage est un professionnel expérimenté qui forme l'apprenti et lui transmet son savoir-faire.** Il s'engage à respecter le calendrier de formation qui lui est présenté dans le livret d'apprentissage.

> **Chaque maître d'apprentissage peut former 2 apprentis.**

## COMMENT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

---

>> **Etape 1 : Contactez le CFA au 05 56 80 25 50 pour vous guider dans vos démarches administratives.**

Notre équipe sera en mesure de vous :

- envoyer les contrats types (cerfa FA13)
- orienter vers la CCI ou la DIRECCTE dont vous dépendez en fonction de votre département si besoin d'aides pour l'élaboration du contrat d'apprentissage



>> **Etape 2 : Faire votre Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de l'URSSAF.**

Cette DUE peut être effectuée par **Internet** <http://www.due.fr> (demander votre code confidentiel à votre URSSAF).

***Délais à respecter : 8 jours avant l'embauche.***



>> **Etape 3 : Faire passer une Visite Médicale d'Aptitude (VMA) auprès de la Médecine du Travail à l'apprenti avant la date d'effet du contrat.**

## Contactez- nous

### CFASAT

cfasat@wanadoo.fr

Tél : 05 56 80 25 50

166 cours Maréchal Galliéni 33 400 TALENCE

